

CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 14 OCTOBRE 2013



BANQUE PALATINE
Programme d'émission d'Obligations
de 5.000.000.000 d'euros

Emission et admission aux négociations sur Euronext Paris d'obligations indexées sur l'indice Eurostoxx 50 venant à échéance le 17/12/2018 pour un montant compris entre 30 000 000 et 40 000 000 d'euros

Prix d'émission : **100%**

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 5 juillet 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 13-327 en date du 5 juillet 2013), du premier supplément au Prospectus de Base en date du 18 juillet 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sous le numéro 13-377 en date du 18 juillet 2013) et du deuxième supplément au Prospectus de Base en date du 3 septembre 2013 (visé par l'AMF sous le numéro 13-472) qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus telle que modifiée.

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Obligations (les "**Obligations**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et contient les termes définitifs des Obligations. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 5 juillet 2013, le premier supplément au Prospectus de Base en date du 18 juillet 2013 et le deuxième supplément au Prospectus de Base en date du 3 septembre 2013 relatifs au Programme d'émission d'Obligations de l'Emetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.palatine.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

Les dispositions de l'Annexe Technique 2 s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique 2 et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

1.	Emetteur :	Banque Palatine
2.	(i) Souche n° :	4
	(ii) Tranche n° :	1
3.	Devise ou Devises Prévues :	EUR
4.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	Un montant en Devise compris entre 30 000 000 et 40 000 000
	(ii) Tranche :	Déterminé par l'Emetteur à l'issue de la période de souscription et publié le 10/12/2013 au plus tard sur le site Internet de l'Emetteur (www.palatine.fr) et mis à disposition, sans frais, au siège de l'Emetteur 42 rue d'Anjou, Paris (75008).
5.	Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
6.	Valeur Nominale Indiquée :	1.000 €
7.	(i) Date d'Emission :	12/12/2013
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
8.	Date d'Echéance :	17/12/2018
9.	Date d'échéance Prorogée :	Non Applicable
10.	Base d'Intérêt :	Non Applicable
11.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé
12.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
13.	Option d'Achat/de Vente :	Non Applicable

14. (i) **Rang de créance :** Non Subordonné
- (ii) **Date des autorisations d'émission :** Décision du Directoire en date du 8 juillet 2013 et décision du Directeur Financier en date du 10 décembre 2013
15. **Méthode de distribution :** Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

16. **Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :** Non Applicable
17. **Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :** Non Applicable
18. **Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
20. **Option de Remboursement au gré des titulaires d'Obligations :** Non Applicable
21. **Montant de Remboursement Final de chaque Obligation :**

Dans les cas des Obligations à Remboursement Indexé :

- (i) **Sous-Jacent :** Applicable
- (ii) **Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :** Désigne l'Indice tel que défini à la rubrique 26 ci-après
- (iii) **Dispositions relatives à la détermination du Montant de Remboursement Final quand le calcul est effectué par référence à un Sous-Jacent :** Non Applicable

Si à l'une des deux Dates de Constatation (i), i allant de 1 à 2, Performance (i) ≥ 0 , alors les Obligations sont remboursées par anticipation automatiquement et le Montant de Remboursement Final de chaque Obligation, payé en Date de Paiement est égal à :

$$- \text{ Valeur Nominale Indiquée} * (100\% + i * 8,35\%)$$

Si les Obligations n'ont pas été remboursées par anticipation automatiquement, alors le Montant de Remboursement Final de chaque Obligation, payé en Date de Paiement est égal à :

$$- \text{ Valeur Nominale Indiquée} * (100\% + \text{Performance Maximale}), \text{ si Performance (5)} \geq -40\%$$

$$- \text{ Valeur Nominale Indiquée} * (100\% + \text{Performance(5)}), \text{ si Performance (5)} < -40\%$$

(iv)	Date de Détermination :	Non Applicable
(v)	Dispositions relatives à la détermination du Montant de Remboursement Final quand le calcul par référence à un Sous-Jacent est impossible ou irréalisable :	Comme spécifié dans l'Annexe Technique 2, section 2
(vi)	Date de Paiement :	<p>La Date de Paiement est déterminée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si à la Date d'Evaluation (1), Performance (1) \geq 0%, alors les Obligations sont remboursées par anticipation automatiquement et la Date de Paiement est égale à la Date de Remboursement Anticipé Automatique (1) - Si à la Date d'Evaluation (1), Performance (1) $<$ 0%, et à la Date d'Evaluation (2) Performance (2) \geq 0%, alors les Obligations sont remboursées par anticipation automatiquement et la Date de Paiement est égale à la Date de Remboursement Anticipé Automatique (2) - Sinon, la Date de Paiement est égale à la Date d'Echéance
(vii)	Montant de Remboursement Final Minimum :	Pour chaque Obligation, un montant égal à 0% de la Valeur Nominale Indiquée
(viii)	Montant de Remboursement Final Maximum :	Non Applicable

22. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :

En cas de remboursement anticipé dans les cas visés aux Articles 6(f), 6(j) et 9, l'Obligation sera remboursée à sa valeur de marché à la date du Remboursement Anticipé moins le coût de déblocement de tout instrument sous-jacent.

En cas de remboursement anticipé pour raison d'Ajustement de l'Indice, l'Obligation sera remboursée comme spécifié dans l'Annexe Technique, section 2.

En cas de remboursement anticipé dans le cas où le montant nominal total en circulation des Obligations est réduit à ou tombe en deçà de 10% du Montant Nominal Total, l'Obligation sera remboursée à sa valeur de marché à la date du Remboursement Anticipé moins le coût de déblocement de tout instrument sous-jacent.

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS**23. Forme des Obligations :**

- (i) Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable

24. Autres Place(s) Financière(s) :

Toute bourse sur laquelle sont échangées les actions présentes dans l'Indice, telle que déterminée par l'Agent de Publication, ou toute bourse lui succédant.

25. Masse (Article 11) :

Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER
Huissiers de Justice Associés
54 rue Taitbout 75009 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 502,32 € (cinq cent deux euros et trente deux cents) par an au titre de ses fonctions.

26. Autres conditions définitives :

- Agent de Calcul : BNP Paribas
- Agent de Publication : Stoxx Ltd
- Indice : Eurostoxx 50 (l'Indice n'est pas un indice composite), dividendes non réinvestis, code Bloomberg SX5E Index
- Panier d'Indices : Non Applicable
- Date de Détermination : Non Applicable
- Date de Lancement : Date d'Evaluation (0)
- Date Butoir : Non Applicable
- Date d'Observation : Non Applicable
- Date d'Exercice : Non Applicable
- Dates d'Evaluation (i), i égal à 0, 1, 2 ou 5 :
i=0 : 12/12/2013,
i=1 : 12/12/2014,
i=2 : 14/12/2015,
i=5 : 12/12/2018,
- S (i), i égal à 0, 1, 2 ou 5 : Niveau de l'Indice à la Date d'Evaluation (i) et à l'Heure d'Evaluation telle que spécifiée dans l'Annexe Technique 2 du Prospectus de Base
- Performance (i), i égal à 0, 1, 2 ou 5 : $\{ S(i) / S(0) \} - 1$
- Performance Maximale : La Performance Maximale est égale à :
 $\text{Max} (S(t) / S (0) -1)$, où :
- t est n'importe quel jour ouvré compris entre la Date d'Evaluation (0) et la Date d'Evaluation (5)

- S(t) désigne le niveau de l'Indice au jour t et à l'Heure d'Evaluation telle que spécifiée dans l'Annexe Technique 2 du Prospectus de Base

Date de Constatation (en cas d'Omission, de Report ou de Report Décalé) :	Non Applicable
Organisme de Compensation :	Euroclear France (Paris), Euroclear Bank (Bruxelles), Clearstream Banking (Luxembourg)
Bourse de Valeurs :	Toute bourse sur laquelle s'échange un ou plusieurs titres inclus dans l'Indice, telle que définie par l'Agent de Publication.
Marché Lié :	Toute bourse, système de cotation ou marché, le cas échéant, sur lequel des options ou futures sont traités ou cotés, ou tout successeur, tel que déterminé par l'Agent de Calcul
Page Ecran :	Reuters .STOXX50E, Bloomberg SX5E Index
Convention de Jour Ouvré :	Non ajusté
Taux de Prêt de Titres Initial :	Non Applicable
Taux de Prêt de Titres Maximum :	Non Applicable
Période d'Observation :	Non Applicable
Prix de Règlement :	Non Applicable
Remboursement Différé suite à un Cas d'Ajustement de l'Indice :	Non Applicable
Cas de Dérèglement Additionnel :	Changement Législatif
Remboursement Différé suite à un Cas de Dérèglement Additionnel :	Non Applicable
Date d'Effet de la Barrière Activante :	Non Applicable
Cas d'Activation :	Non Applicable
Barrière Activante :	Non Applicable
Date de Commencement de la Période d'Effet de la Barrière Activante :	Non Applicable
Date de Fin de la Période d'Effet de la Barrière Activante :	Non Applicable
Tunnel Activant :	Non Applicable
Heure d'Evaluation de la Barrière Activante :	Non Applicable
Date d'Effet de la Barrière Désactivante :	Non Applicable
Période d'Effet de la Barrière Désactivante :	Non Applicable
Cas de Désactivation :	Non Applicable
Barrière Désactivante :	Non Applicable
Date de Commencement de la Période d'Effet de la Barrière Désactivante :	Non Applicable
Date de Fin de la Période d'Effet de la Barrière Désactivante :	Non Applicable
Heure d'Evaluation de la Barrière Désactivante :	Non Applicable
Pondération :	Non Applicable
Cas de Dérèglement de Marché :	(i) (a) dans le cas d'un Indice Composite, la survenance ou l'existence : (1) un Dérèglement de Négociation que l'Agent de Calcul considère comme significatif, à tout moment dans l'heure qui précède l'Heure d'Evaluation applicable, sur la Bourse de Valeurs sur laquelle ce Titre d'un Indice Composite est principalement négocié ;

(2) un Dérèglement de Bourse que l'Agent de Calcul considère comme significatif, à tout moment dans l'heure qui précède l'Heure d'Evaluation applicable, sur la Bourse de Valeurs sur laquelle ce Titre d'un Indice Composite est principalement négocié ; ou

(3) une Clôture Anticipée ; et

(b) la valeur des Titres d'un Indice Composite pour lesquels intervient un Dérèglement de Négociation, un Dérèglement de Bourse ou une Clôture Anticipée représente 20% ou plus (de manière individuelle ou cumulée) du niveau de cet Indice

Dérèglement de l'Indice :

Pour les besoins de la détermination de la Date d'Evaluation, le défaut de publication de l'Indice à la Date d'Evaluation ne constitue pas un Dérèglement de l'Indice mais constitue un défaut de publication de l'Indice au sens de la définition « Jour de Dérèglement »

Cas de Remboursement Anticipé Automatique (i), i allant de 1 à 2:

Un cas de Remboursement Anticipé Automatique (i) survient lorsque la Performance (i) de l'Indice déterminée par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation (i) est supérieure ou égale au Niveau de Remboursement Anticipé Automatique

Date de Remboursement Anticipé Automatique (i), i allant de 1 à 2 :

i=1 : 17/12/2014,
i=2 : 17/12/2015

Niveau de Remboursement Anticipé Automatique : 0%

PLACEMENT

27. (i) Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et engagements de souscription :

Non Applicable

(ii) Date du contrat de prise ferme :

Non Applicable

(iii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :

Non Applicable

28. Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :

Banque Palatine, 42 rue d'Anjou, 75008 Paris

29. Commissions et concessions totales :

Banque Palatine recevra une rémunération, à l'émission, de 2,50% au maximum du montant émis, ainsi qu'une rémunération annuelle calculée sur la base de l'échéance des obligations, égale au maximum à 0,80% du montant d'obligations effectivement placées. Les investisseurs pourront obtenir le détail de ces frais par simple demande auprès de la

30. **Restrictions de vente supplémentaires :** Banque Palatine.
 Les titres ne peuvent à aucun moment être la propriété légale d'une US Person (au sens défini dans la *Regulation S*) et, en conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la *Regulation S*.
31. **Offre Non-exemptée :** Non Applicable

GENERALITES

Le montant principal total des Obligations émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Obligations qui ne sont pas libellés en euros) : Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur Euronext Paris décrites ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 5.000.000.000 d'euros de Banque Palatine.

RESPONSABILITE

Franck Leroy, Directeur des Finances de l'Emetteur, accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de Banque Palatine :

Par : _____
 Dûment habilité

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- | | |
|---|--|
| (i) Cotation : | Euronext Paris |
| (ii) (a) Admission aux négociations : | Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris à compter du 12 décembre 2013 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte). |
| (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Obligations de la même catégorie que les Obligations à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : | Non Applicable |
| (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : | Déterminé à l'issue de la période de souscription et publié le 10/12/2013 au plus tard sur le site Internet de l'Emetteur (www.palatine.fr) et mis à disposition, sans frais, au siège de l'Emetteur 42 rue d'Anjou, Paris (75008). |

2. NOTATIONS

- | | |
|-------------|--|
| Notations : | Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation. |
|-------------|--|

3. NOTIFICATION

Il a été demandé à l'Autorité des marchés financiers, qui est l'autorité compétente en France pour les besoins de la Directive Prospectus, de fournir à la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (CONSOB) un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base a été établi conformément à la Directive Prospectus.

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

L'Emetteur et BNP Paribas prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Emetteur au titre des Obligations. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de BNP Paribas en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de BNP Paribas en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, l'Emetteur et BNP Paribas déclarent que de tels conflits d'intérêts seraient résolus dans le respect des intérêts des titulaires des Obligations.

6. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

- | | |
|---|--|
| (i) Raisons de l'offre : | Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base |
| (ii) Estimation du produit net : | Déterminé à l'issue de la période de souscription et publié le 10/12/2013 au plus tard sur le site Internet de l'Emetteur (www.palatine.fr) et mis à disposition, sans frais, au siège de l'Emetteur 42 rue d'Anjou, Paris (75008). |
| (iii) Estimation des dépenses totales : | Déterminé à l'issue de la période de souscription et publié le 10/12/2013 au plus tard sur le site Internet de l'Emetteur (www.palatine.fr) et mis à disposition, |

sans frais, au siège de l'Emetteur 42 rue d'Anjou, Paris (75008).

6. Obligations à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : Non Applicable

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0011569961

Code commun : 097267448

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement en Date d'Emission

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations : Banque Palatine, 42 rue d'Anjou, 75008 Paris

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : Non Applicable

Marché secondaire : Banque Palatine organisera, dans des conditions normales de marché, un marché secondaire quotidien jusqu'à la Date d'Echéance, avec une fourchette achat-vente maximale de 1% de la Valeur Nominale Indiquée. Les remboursements seront effectués sur les cours de marché tels qu'observés lors du débouclage des opérations de couverture des obligations rachetées.

Banque Palatine donnera, dans des conditions normales de marché, un prix de marché secondaire indicatif hebdomadaire jusqu'à cinq jours ouvrés avant la Date d'Echéance, avec une fourchette achat-vente maximale de 1% de la Valeur Nominale Indiquée (le prix de marché secondaire indicatif sera déterminé sur la base du dernier niveau connu du marché et publié sur la page Reuters <PALATINE>, SIX Telekurs).

En cas de conditions anormales de marché, Banque Palatine pourrait suspendre le marché secondaire des Obligations. La détermination par l'Emetteur si des conditions normales de marché s'appliquent ou non dépendra de plusieurs facteurs, dont notamment la possibilité de déboucler les instruments de couvertures sous-jacents aux obligations.

8. Offres au public - TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission/de l'offre :	Voir rubrique 4 ci-dessus
Prix prévisionnel auquel les Obligations seront offertes ou méthode de fixation et procédure de publication du prix :	100% de la Valeur Nominale Indiquée
Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :	<p>La période de souscription débutera le 16 octobre 2013 et se terminera au plus tard le 5 décembre 2013</p> <p>L'Emetteur peut décider à tout moment de clore l'offre par anticipation sans attendre le 5 décembre 2013 dès lors qu'il estimera avoir suffisamment collecté de souscriptions. La clôture sera publiée dès la détermination du montant total souscrit au moyen d'un communiqué diffusé sur le site Internet de l'Emetteur (www.palatine.fr).</p> <p>Dès que la clôture par anticipation sera annoncée, plus aucune souscription ne pourra être enregistrée.</p> <p>Tous les ordres clients enregistrés avant la clôture anticipée seront servis intégralement, il n'y aura pas de réduction des ordres.</p>
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) :	3.000 EUR, puis par tranche de 1.000 EUR
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et manière de refinancer les montants payés en excès :	Non applicable
Information des méthodes et des dates limites pour la libération et la livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement. Les investisseurs seront informés par Banque Palatine des titres qui leur sont alloués et des modalités de règlement corrélatives.
Manière avec laquelle et date à laquelle les résultats de l'offre sont rendus publics :	Les résultats de l'offre relative aux Obligations seront déposés auprès de l'AMF, publiés au plus tard le 10 décembre 2013 sur le site Internet de l'Émetteur (www.palatine.fr) et seront mentionnées dans l'avis d'admission des Obligations diffusé par Euronext Paris. Ils seront également mis à la disposition du public, sans frais, au siège de l'Émetteur, 42, rue d'Anjou, Paris (75008).
Procédure relative à l'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non-exercés :	Non applicable
Catégorie des investisseurs potentiels à qui les Obligations sont offertes et si une ou plusieurs Tranches ont été réservés pour certain pays :	Les Obligations seront offertes en France et en Italie à des investisseurs personnes physiques résidents français ou italiens ainsi qu'à des

investisseurs personnes morales.

La distribution des Conditions Définitives et du Prospectus de Base et l'offre ou la vente des Obligations peuvent, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Procédure de notification du montant alloué et indication si la distribution peut commencer avant que la notification soit faite :

Les investisseurs ayant passé des ordres dans le cadre de l'offre seront informés de leurs allocations par Banque Palatine. Ils ne pourront être informés de leurs allocations qu'après diffusion par l'Émetteur des résultats de l'offre dans les conditions décrites au paragraphe ci-dessus.

Aucune négociation des Obligations sur un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers ne pourra avoir lieu avant la Date d'Émission.

Montant de toute charge, taxe et impôt supporté spécialement par le souscripteur ou l'acheteur :

Aucune commission ne sera incluse dans le prix de souscription dont devra s'acquitter chaque porteur.

Nom(s) et adresse(s), dès lors qu'ils sont connus de l'Émetteur, des placeurs dans les différents pays dans lesquels l'offre à lieu :

Non Applicable

Consentement de l'Émetteur d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :

Non Applicable

Offrant(s) Autorisé(s) dans les pays où l'offre a lieu :

Non Applicable

Conditions liées au consentement de l'Émetteur quant à l'utilisation du Prospectus de Base :

Non Applicable

9. Offres au public et Instruments dérivés – PLACEMENT ET PRISE FERME

Nom et adresse du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue de l'Émetteur ou de l'offrant, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :

Non Applicable

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Obligations sans prise ferme ou en vertu d'une convention de placement pour compte. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte : Non Applicable

ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION

Les Obligations « Palatine Europe Actions 1 » permettent à l'investisseur de profiter d'une indexation à la hausse potentielle des marchés actions Européens, tout en préservant leur capital si le Sous-Jacent ne finit pas, à l'échéance, en-dessous de 60% de sa valeur initiale. Les Obligations sont assorties d'un mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique activable aux années 1 et 2 si le Sous-Jacent est au-dessus de son niveau initial.

Ainsi, trois scénarios sont envisageables :

- Au bout de l'année 1, l'Indice est au-dessus de son niveau initial. Le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique est alors activé. L'investisseur reçoit 108,35% de son capital initial et le produit (ainsi que tout flux qui lui est lié) s'arrête.
- Au bout de l'année 1, l'Indice est au-dessous de son niveau initial. Mais à l'année 2, l'Indice est au-dessus de son niveau initial. Le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique est alors activé. L'investisseur reçoit 116,70% de son capital initial et le produit (ainsi que tout flux qui lui est lié) s'arrête.
- Aux années 1 et 2, l'Indice est au-dessous de son niveau initial. Le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique n'est donc jamais activé et le seul flux payé par les Obligations a lieu à la Date d'échéance. Si à cette date, la valeur de l'Indice est supérieure à 60% de son niveau initial, alors le capital est remboursé à hauteur de 100% + la meilleure performance de l'Indice, depuis la Date d'Emission, jusqu'à n'importe quelle autre date durant la vie du produit. Sinon, le capital est remboursé à hauteur de la performance finale de l'Indice, et il y a alors une perte en capital.